

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 26 novembre 2020

A 20h à la salle polyvalente

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid 19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée sans public, à l'exception des journalistes. Chaque conseiller municipal avait la possibilité de disposer de deux pouvoirs, et le quorum physique était fixé au tiers de l'effectif du conseil municipal, soit 8 personnes.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 novembre 2020

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Emmanuel DELETRE, Michelle JOLLY, Murielle BOYER, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, BRUN Cassandra, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON

Absents excusés : Paloma BRUNEL-FINET (pouvoir donné à Annick GUICHARD)

Absents : Stéphanie AUGEREAU

Secrétaire de séance : Murielle BOYER

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

63	13/10/2020	ATEC	Travaux Alarme Incendie Ecole Maternelle	972,00 €
64	13/10/2020	ED PLOMBERIE	Travaux Chaudière Ecole Mairie filtre pose vannes	5 862,00 €
65	20/10/2020	INMAC STORE	Licences Indesign 2 postes	864,07 €
66	04/11/2020	CHAVANEL	Révision complète 2000h tracteur Massey Dépannage Alarmes Ecole Maternelle Bocage Salle	2 621,29 €
67	05/11/2020	ATEC	Communale	1 074,00 €
68	06/11/2020	SAGELEC	Produits entretien sanitaires Place de la Cave	558,96 €
69	06/11/2020	RAVIX TP	Travaux réfection chemin des Combes	6 584,40 €

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2020 à l'unanimité.

Délibération 2020-053 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Comptable de Le Touvet a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 510.67 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire,

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5.45	5.45
6542	505.22	505.22
Total	510.67	510.67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Le Touvet,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable de Le Touvet dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire,

DINSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-054 : Refacturation des masques aux communes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commande groupée, entre la communauté de communes et les communes qui le souhaitaient, de masques lavables a été passée le 24 avril 2020 auprès de la société MBD TEXINOV pour 193 000 unités à 2,20 € HT pièce.

Compte tenu de la situation d'urgence liée à la pandémie Covid-19, aucune convention de groupement de commande n'a été signée préalablement avec les communes concernées, et la totalité de la facture de 447 953 € TTC a été mandatée par l'intercommunalité.

La communauté de communes, par délibération n°2020-0269 du 12 octobre 2020, a décidé de régulariser la situation et de refacturer à chaque commune la part lui revenant, soit 1,82 € TT par masque, déduction faite de l'aide de 0,50 € TTC par masque versée par l'Etat et perçue par la communauté de communes.

La commune de la Terrasse ayant commandé 5 100 masques, le montant refacturé est de 9 282,00 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à payer la facture émise par la communauté de communes.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-055 : Acquisition à titre gratuit de la parcelle AB 158

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-044 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à l'acquisition de 8 places de parking auprès de la SNC GTR BELLEVUE. Cette société a informé le notaire de la commune qu'elle souhaitait également céder, à titre gratuit, la voirie desservant ces places.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a un manque de places de stationnement rue de la Cascade ;

Considérant l'offre de vente de 8 places faite par la SNC GTR BELLEVUE à 1000 € la place, soit 8 000 € au total, approuvée par le conseil municipal de La Terrasse le 15 octobre 2020 ;

Considérant que l'acquisition de la voirie desservant ces places est indispensable à la réalisation de la vente des 8 places de stationnement ;

Considérant l'offre d'achat à titre gratuit pour la parcelle AB 158, Sur la Commune de La Terrasse (Isère), 38 rue de la Cascade. Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	158	38 Rue de la Cascade	00 ha 00 a 79 ca

Appartenant :

- A Madame LAFRANCESCHINA et Monsieur POUCHOT-ROUGE à concurrence de DEUX SEPTIEMES (2/7^{èmes}) indivis en pleine propriété ;
- A la société SNC GTR BELLEVUE à concurrence de CINQ SEPTIEMES (5/7^{èmes}) indivis en pleine propriété

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

l'acquisition par la commune de La Terrasse de la parcelle cadastrée section AB numéro 158 ;

de fixer le montant de cette acquisition à 0 € ;

que cette acquisition puisse se faire avec les propriétaires actuels ou tout ayant droit ;

de désigner l'étude de Maîtres PEQUEGNOT, PEYSSON, PITARCH et FAVIER, notaires à Crolles, pour rédiger les actes d'acquisition correspondants, les frais qui leur sont liés étant à la charge de la commune ;

D'intégrer cette parcelle au Domaine public de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-056 : Sollicitation de subvention pour le Pont voûte

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un radier sur le pont voûte de franchissement du torrent de La Terrasse sur la piste forestière des captages. Le pont voûte ancien en pierre est susceptible de céder sous le trafic d'engins nécessaires aux interventions en amont. Le choix, arrêté conjointement avec le service RTM de l'Isère, qui est le maître d'œuvre de cette opération, est de maintenir et consolider l'ouvrage existant. Les travaux, qui devraient durer trois mois, commenceraient en janvier.

Dans le cadre de l'application de la loi « BARNIER » de 1995, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) permet l'attribution de subventions aux collectivités pour les études et travaux de protection. Les études sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 50%.

Le coût de ces travaux est estimé comme suit :

Maîtrise d'œuvre :	1 500 € HT,	soit 1 800 € TTC
Travaux :	31 800 € HT,	soit 38 160 € TTC
TOTAL :	33 300 € HT,	soit 39 960 € TTC

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Participation du « fond Barnier » sollicitée :	16 650 €
Fonds propres :	23 310 €
TOTAL :	39 960 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le projet de construction d'un radier sur le pont voûte de franchissement du torrent de La Terrasse sur la piste forestière des captages ;

D'approuver les modalités de financement figurant dans la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à solliciter le « fond Barnier » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-057 : Sollicitation de subventions pour le parking de la Mairie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la résidence de personnes âgées « Les Solambres » de récupérer son parking pour un usage privatif. La fermeture de ce parking, situé en centre bourg à proximité immédiate de l'école primaire, de la Mairie et des commerces du centre-bourg, occasionnerait des gênes manifestes, particulièrement aux heures de dépôt et de récupération des écoliers.

Afin de compenser cette perte, il est possible de réaliser un nouveau parking sur la zone de l'ancienne « maison du dentiste », située juste à côté du parking des Solambres et propriété communale. Les travaux consisteront en la démolition du bâtiment abandonné et la réalisation de 16 places de parking, tout en travaillant l'aménagement du site pour maintenir un poumon vert au cœur du village.

Le coût de ces travaux est estimé comme suit :

Maîtrise d'œuvre :	7 230 € HT,	soit 8 676 € TTC
Travaux :	107 770 € HT,	soit 129 324 € TTC
TOTAL :	115 000 € HT,	soit 138 000 € TTC

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Participation du département sollicitée :	23 000 €
Participation de la Région sollicitée :	57 500 €
Fonds propres :	57 500 €
TOTAL :	138 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le projet de construction du parking de la Mairie ;

D'approuver les modalités de financement figurant dans la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à solliciter le département et la région en vue de l'obtention de financements pour ce projet.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-058 : Convention de mise à disposition du bassin du Centre Nautique Intercommunal

Madame le Maire rappelle qu'une convention annuelle conclue avec la communauté de communes du Grésivaudan permet aux élèves de l'école primaire de bénéficier de plages horaires pour être initiés à la natation.

Le coût de cette activité s'élève à 2,20 € TTC / élève / séance, auquel s'ajoute le transport organisé par la communauté de communes et refacturé aux communes.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin du Centre Nautique Intercommunal.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.